Département du Calvados
Communauté de communes
Seulles Terre et Mer
Siège social :
10 Place Edmond Paillaud
Creully
14480 CREULLY SUR SEULLES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DEL2022\_074 : PLUi : Demande de subvention

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 16 septembre 2022.

Nombre de conseillers communautaires			
En exercice	Présents	Participants au vote	
44	39	43	
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir			

# VOTE A L'UNANIMITÉ Pour : 43

Contre: 0 Abstention: 0 Sont présents les Conseillers communautaires suivants : Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE. MOLINER, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET.

### Ont donné pouvoir :

Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Jean-Daniel LECOURT adonné pouvoir à Véronique GAUMERD

Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité

# **DEL2022\_074 : DEMANDE DE SUBVENTION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2021\_123 relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Vu la délibération n°DEL2022\_073 relative au contrat de territoire 2022-2026 avec le département du Calvados.
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 septembre 2022.

Considérant que les études nécessaires à l'élaboration du PLUi ainsi que les productions matérielles qui y sont liées sont confiées à un bureau d'études.

Considérant que le projet global est estimé à 251 229,00 € HT, soit :

- le marché du PLUi : 214 562 00€ HT
- la réalisation de l'évaluation environnementale et la réalisation d'une stratégie foncière : 36 667,00 € HT

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès de co-financeurs, selon le plan de financement suivant :

RECETTES PREVISIONNELLES	€ H.T.	%
Etat - DGD part "forfait'	70 000,00 €	27,86%
Etat - DGD part "marché"	85 824,80 €	34,16%
Conseil Départemental - Contrat de territoire 2022/2026	37 684,35 €	15,00%
Total des subventions	193 509,15 €	
Reste à charge	57 719,85 €	22,97%
TOTAL	251 229,00 €	100%

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à solliciter des subventions pour l'élaboration du PLUi, notamment auprès du Conseil Départemental du Calvados à hauteur de 15% du montant global, dans le cadre du contrat de territoire départemental 2022-2026.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

RRESIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN